PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX**, Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, BONGERT, GROS, LAMIOT-DRAY, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST** (arrivé à 21h15), **MAGNÉ, MUESSER, RAUX**,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
Mme ORAIN représentée par Mme SANTERNE

Etaient absents : Mmes MANABRE-GOUEZOU, MM. JOST (jusqu'à 21h15), RENOULT,

Secrétaire : Madame BERGANTZ

ORDRE DU JOUR :
¤ Désignation d'un secrétaire de séance
¤ Enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire pour l'année scolaire 2016-2017
¤ Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques
¤ Demande de subvention au titre du fonds d'urgence du Conseil Régional d'Ile-de-France suite aux inondations
¤ Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
¤ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Madame BERGANTZ est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2016

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016.

2016-31- ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE A L'ECOLE PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer pour l'année scolaire 2016-2017, du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017, le poste d'intervenant à l'école primaire pour l'éducation physique et sportive à raison de 1 heure par semaine par classe primaire, soit 4 heures au total par semaine scolaire. Sur la période concernée, 31 séances scolaires maximum de 4 heures seraient dispensées représentant un volume total maximum de 124 heures. L'intervenant devra être agréé par l'Education Nationale en qualité d'intervenant extérieur en EPS.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer pour l'année scolaire 2016-2017, du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017, le poste d'intervenant à l'école primaire pour l'éducation physique et sportive à raison de 4 heures par semaine scolaire, soit un volume total 124 heures maximum sur la période concernée (31 séances scolaires maximum de 4 heures). L'intervenant devra être agréé par l'Education Nationale.

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de 24,60 € brut de l'heure,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Inspection de l'Education Nationale relative à l'organisation pendant le temps scolaire dans lesquelles sont impliqués des intervenants extérieurs.

2016-32- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENT TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Madame le Maire rappelle que la Commune de Lévis Saint Nom a été sinistrée lors des intempéries du 31 mai 2016 et reconnue en état de catastrophe naturelle.

Les pluies exceptionnelles et les inondations ont engendré un certain nombre de dégâts sur les biens non assurables de la Commune :

- Effondrement de talus, dégradations de chaussées (creusement des bas-côtés par ravinement, affaissements …) : montant des travaux de réparation : 31 306,07 euros HT soit 37 567,29 euros TTC
- Dégradations et ensablement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées : montant des travaux de réparation : 6 784,24 euros HT soit 8 141,09 euros TTC

Aussi, le montant total des travaux pour la réparation et la remise en état de la voirie communale et des réseaux d'eaux pluviales et usées s'élève à 38 090,31 euros HT soit 45 708,38 euros TTC.

L'article L 1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Il est proposé d'autoriser madame le maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de solidarité visant à réparer les dégâts causés par les intempéries du 31 mai 2016.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 1613-6 et R 1613-3 et suivants,
Vu la note du 10 juin 2016 de Monsieur le Préfet des Yvelines, relative aux dispositions d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016,
Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Lévis Saint Nom au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que les intempéries qui ont eu lieu le 31 mai 2016 ont causé des dégâts sur les biens non assurables de la commune : voirie communale et réseaux d'eaux pluviales et usées dont le coût total des réparations s'élève à 38 090,31 euros HT soit 45 708,38 euros TTC,

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques pour la réparation et remise en état de la voirie communale et des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées dont le montant total des travaux s'élève à 38 090,31 euros HT soit 45 708,38 euros TTC,

SOLLICITE une dérogation à la règle de non commencement d'exécution des travaux aux motifs d'urgence et de sécurité : urgence à sécuriser la voirie et à restaurer les capacités d'écoulement des eaux pluviales et usées.

AUTORISE et **CHARGE** Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2016-33- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'URGENCE REGIONAL SUITE AUX INONDATIONS DE MAI JUIN 2016

Madame le Maire rappelle que la Commune de Lévis Saint Nom a été sinistrée lors des intempéries du 31 mai 2016 et reconnue en état de catastrophe naturelle.

Les pluies exceptionnelles et les inondations ont engendré un certain nombre de dégâts sur les biens non assurables de la Commune.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, par délibération du 16 juin 2016, a décidé la création d'un fonds d'urgence à destination des communes ou de leurs groupements, particulièrement en zone rurale, touchés par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016, pour les aider à faire face aux dépenses d'urgence rendues nécessaires par la situation de crise au moment de la crue et de ses conséquences immédiates.

Les dépenses urgentes pour la remise en état de la voirie communale et des réseaux d'eaux pluviales et usées s'élèvent à 27 809,88 euros HT soit 33 371,85 euros TTC décomposées comme suit :

- Effondrement de talus route de la Recette : montant estimé des réparations : 5 304,94 euros HT soit 6 365,92 euros TTC,
- Dégradations de chaussées : montant des travaux de réparation : 15 720,70 euros HT soit 18 864,84 euros TTC,
- Dégradations et ensablement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées : montant des travaux de réparation : 6 784,24 euros HT soit 8 141,09 euros TTC,

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du fonds d'urgence régional pour faire face à ces dépenses urgentes suite aux inondations de mai juin 2016.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Lévis Saint Nom au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016,
Vu la délibération n° CR 153-16 du 16 juin 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à l'aide d'urgence à destinations des communes franciliennes et de leurs groupements et en faveur de l'agriculture francilienne suite aux inondations de mai juin 2016,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que les intempéries qui ont eu lieu le 31 mai 2016 ont causé des dégâts sur les biens non assurables de la commune nécessitant des dépenses urgentes pour la réparation de la voirie communale et des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées pour un montant total de 27 809,88 euros HT soit 33 371,85 euros TTC,

DECIDE de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du fonds d'urgence régional à destination des communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations de fin mai début juin 2016, afin de faire face aux dépenses urgentes de remise en état de la voirie communale et des réseaux d'eaux pluviales et usées,

AUTORISE et **CHARGE** Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire demande à ajouter deux points complémentaires à l'ordre du jour :

- Programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie : demande de subvention au Conseil départemental
- Acquisition de parcelles de terrains

A l'unanimité les membres du Conseil acceptent.

2016-34- PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire précise que le Conseil départemental a adopté un nouveau programme départemental triennal 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et présente les projets de travaux sur la commune.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Conseil départemental a adopté un nouveau programme triennal 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 147 627 euros hors taxes soit 65,88 % du montant des travaux subventionnables de 224 085 euros hors taxes.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

AUTORISE le maire à signer les pièces s'y rapportant.

Monsieur Jost arrive à 21h15.

2016-35- ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS

Madame le maire précise qu'afin de sécuriser les flux piétonniers et de cyclistes entre l'Abbaye de Notre Dame de la Roche et le centre-ville du Mesnil Saint Denis, le Conseil départemental des Yvelines a pour projet d'aménager une piste cyclable le long de la RD58. L'opération nécessite l'acquisition préalable par la commune de plusieurs parcelles de terrains :

La parcelle cadastrée A 460, lieudit « Pièce du Parc » à Lévis Saint Nom, d'une superficie de 48 m² appartenant à Mme REY Jeanne pour un montant de 31 euros,

La parcelle cadastrée A 450 d'une superficie de 1 083 m², lieudit « Pièce du Parc » à Lévis Saint Nom appartenant aux consorts CLAUDON pour un montant de 390 euros,

Les parcelles cadastrées A 452 d'une superficie de 406 m², A 454 d'une superficie de 4 m², A 456 d'une superficie de 18 m² et A 458 d'une superficie de 14 m², lieudit « Terre de la Roche » à Lévis Saint Nom, appartenant au Domaine de la Boissière pour un montant total de 145 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles de terrains suivantes :

La parcelle cadastrée A 460, lieudit « Pièce du Parc » à Lévis Saint Nom, d'une superficie de 48 m² appartenant à Mme REY Jeanne pour un montant de 31 euros,

La parcelle cadastrée A 450 d'une superficie de 1 083 m², lieudit « Pièce du Parc » à Lévis Saint Nom appartenant aux consorts CLAUDON pour un montant de 390 euros,

Les parcelles cadastrées A 452 d'une superficie de 406 m², A 454 d'une superficie de 4 m², A 456 d'une superficie de 18 m² et A 458 d'une superficie de 14 m², lieudit « Terre de la Roche » à Lévis Saint Nom, appartenant au Domaine de la Boissière pour un montant total de 145 euros.

DESIGNE la SCP CHANSAC, CHENAILLER, DELAIS et BONOT, notaires associés au Mesnil Saint Denis (78320), pour la rédaction des actes notariés d'acquisition,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune et sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune, section dépenses d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents aux actes notariés d'acquisition des terrains.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2016-MP1 : signature du contrat de prestations portant sur les vérifications périodiques des bâtiments, des aires de jeux et des équipements sportifs, avec l'entreprise BUREAU VERITAS (78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX) pour un montant annuel de 1 375 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES

MM. Jost et Raux, délégués au Siryae, syndicat en charge de la production de l'eau sanitaire, informent le conseil municipal que les travaux de construction de l'unité de décarbonatation à l'usine de pompage des Bîmes ont débuté en mai 2016. La nouvelle unité de traitement par décarbonatation permettra d'optimiser la « dureté » de l'eau distribuée aux habitants en réduisant le taux de calcaire de 38 à 22 d'indice. Cette perspective améliorera le confort d'utilisation et préservera les équipements (chauffe-eau, électroménager…). Les travaux devraient être achevés fin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Affiché le 27 juin 2016